Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200968-20251212-20251212_DELIB1-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 7
Votants 9

L'an deux mil vingt-cinq,
le vendredi 12 décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 08/12/2025

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BOURDONNAIS J., CARO P., DURAND A., DE LA CUEVA V.-H., LANGLOIS S.
ABSENTES EXCUSEES : DELAMOTTE M., BROUCKAERT F. donne procuration à DE LA CUEVA V.-H., LOYEN-MACE A. donne procuration à BAILLET I.
SECRETAIRE : LANGLOIS S.

20251212-DELIB1 : CONVENTION RPI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 11 juillet 2025 de dissoudre le SIRP Pleven-Landébia et de revenir au RPI au 1er janvier 2026.

Il présente la convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Val d'Arguenon (pour le site de Pleven) et Landébia.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- valide la convention ci-annexée,
- autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

MAIRIE DE LANDEBIA 22130